



# Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil communal de Payerne :

## **Préavis n° 23/2020**

Ce préavis annule le préavis n°10/2020



### **Objet du préavis**

**Remplacement urgent de l'éclairage public de sécurité au centre-ville**

AU CONSEIL COMMUNAL  
de et à  
1530 Payerne

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

## **1. Préambule**

La Municipalité a décidé de retirer le préavis n° 10/2020 et de proposer la réalisation des travaux prévus dans le dit préavis en 2 phases distinctes, tout en tenant compte de la législation sur les marchés publics.

En effet, la situation est peu confortable au niveau du risque sécuritaire, notamment par le fait que :

- les installations de support de câbles sont vetustes (ancrages et câbles) ;
- l'éclairage des passages piétons n'est plus du tout conforme aux normes en vigueur et la sécurité routière et/ou piétonne n'est plus garantie.

Il devient de ce fait urgent de réaliser un minimum de travaux avant les nuits d'hiver.

Compte tenu du montant du seuil du marché du préavis n° 10/2020 (> Fr. 250'000.—), la Municipalité devrait lancer une procédure ouverte selon les marchés publics dont la durée est de 4 à 6 mois. Cette manière de faire ne permet pas de pouvoir réaliser les travaux urgents et de sécurité avant l'hiver.

Sur la base de ces considérations, la Municipalité a décidé de réaliser ce projet en 2 phases distinctes tout en respectant les conditions des marchés publics sur invitation, avec un minimum de 3 offres dont une extérieure à la Commune selon la procédure pour les marchés compris entre Fr. 150'000.— et Fr. 250'000.—.

## **2. Nouvelle stratégie**

Dans le but de ne pas utiliser l'application dérogatoire pour les marchés publics de gré à gré et de respecter la procédure usuelle, la Municipalité a décidé de scinder le projet en 2 parties bien distinctes et de temporalité différentes, à savoir :

Phase 1 : réalisation des travaux urgents d'éclairage du domaine public, afin de pouvoir :

- mettre en place un contrôle des ancrages et le remplacement des câbles auxquels sera suspendu l'éclairage de sécurité ;
- mettre en place et exploiter les luminaires de sécurité sur câbles à des fins de mise en conformité.

Planning de cette phase :

- traitement de la demande de crédit au Conseil communal le 8 octobre 2020 ;
- adjudication à l'entreprise choisie à mi-octobre 2020 ;
- réalisation des travaux en novembre - décembre 2020.

Phase 2 : (préavis à venir) travaux non traités et non urgents de la phase 1 et éclairage de façades :

- remplacement des câbles et têtes d'ancrages non-traités dans la phase 1 ;
- mise en place des points lumineux sur les rues adjacentes (rues de Savoie, du Temple et d'Yverdon partielle) ;

- remplacement de l'éclairage des façades et des installations (boîtiers, câbles, etc.).

Planning pour cette 2<sup>e</sup> phase :

- appels d'offres selon les marchés publics sur invitation (< seuil Fr. 250'000.—), 2<sup>e</sup> semestre 2020 ;
- rédaction et adoption du nouveau préavis, 1<sup>er</sup> semestre 2021 ;
- traitement de l'objet par le Conseil communal, 1<sup>er</sup> semestre 2021 ;
- adjudication, 1<sup>er</sup> semestre 2021 ;
- réalisation des travaux, dès adjudication.

### **3. Eclairages de façades et de Noël durant l'hiver 2020/2021**

Il est bien clair qu'au vu des problèmes rencontrés et développés dans le préavis n° 10/2020, il est possible que jusqu'en juin - juillet 2021, il y ait des pannes de tronçons d'éclairage de façades. Par ailleurs, l'éclairage de Noël ne pourra être mis en place qu'une fois les câbles changés sur les caténaires. Il est de ce fait possible que la pose des éclairages de Noël soit quelque peu retardé en décembre 2020.

### **4. Descriptif des travaux prévus dans ce préavis (phase 1)**

1. ancrages : 12 nouveaux ancrages sont prévus dans cette phase (9 pièces seront à prévoir dans la phase 2) ;
2. démontage et remplacement de câbles (28) et pose de nouveaux câbles (9): 37 câbles sur 46 pièces seront posés (9 en phase 2) ;
3. nouvel éclairage Led sur câble : 35 sur 46 pièces (11 pièces en phase 2) ;
4. alimentation de ce nouvel éclairage en phase 1 : 35 pièces ;
5. système de gestion Novaccess : 35 pièces en phase 1 (11 pièces en phase 2).

Ces travaux permettent de mettre aux normes les passages piétons de la Grand-Rue et de la rue de Lausanne. Les travaux perturberont ponctuellement la circulation, notamment lors de la pose de câbles.

### **5. Impact environnemental**

Une économie d'énergie sera bien entendu possible avec la pose de 35 luminaires Led.

Eclairage de sécurité actuel            environ    Fr. 3'870.—

Eclairage avec 35 luminaires Led            Fr. 650.—

Economie pour cette phase 1            environ    **Fr. 3'200.—**

L'éclairage indirect du centre-ville coûtera par contre toujours Fr. 3'630.—/an. Ainsi, les objectifs cadres du programme Cité de l'Énergie sont respectés.

### **6. Appels d'offres**

La valeur du marché des travaux de la phase 1 est estimée, hors TVA, à un coût inférieur au seuil de Fr. 250'000.— fixé pour les travaux de second œuvre.

Selon la procédure sur invitation, 3 offres à des entreprises spécialisées dans l'éclairage public ont été demandées, à savoir :

- RBM Electricité SA à St-Aubin,
- Dexa SA au Mont-sur-Rolle,
- Groupe E SA à Payerne et Granges-Paccots (entreprise locale).

Finalement, l'offre du Groupe E a été retenue. Elle est inférieure de 12 % par rapport à celle de l'entreprise classée au 2<sup>e</sup> rang, à savoir Dexa SA.

## **7. Coûts des installations**

Sur la base de la meilleure offre, on obtient les coûts suivants :

Nouveaux ancrages (12 pièces)	Fr. 16'592.—
Démontage et remplacement des câbles (37 pièces)	Fr. 31'725.—
Nouvel éclairage Led sur câble (35 pièces)	Fr. 69'510.—
Alimentation du nouvel éclairage	Fr. 79'947.—
Système de gestion Novaccess via connecteur Zhaga	Fr. 25'600.—
Suivi de chantier et contrôle officiel des installations	Fr. 11'100.—
Travaux de génie civil (estimation)	Fr. 10'000.—
Total intermédiaire HT	Fr. 244'474.—
Rabais	- Fr. 13'800.—
<b>Total HT (référence seuil marchés publics)</b>	<b>Fr. 230'674.—</b>
TVA 7.7 %	Fr. 17'762.—
<b>Total TTC arrondi</b>	<b>Fr. 248'450.—</b>
Divers et imprévus, environ 4 % (hors MP), arrondi	Fr. 10'000.—
Taxe de branchement à payer au propriétaire de l'installation souterraine (hors MP), TTC arrondi	Fr. 22'620.—
<b>Total TTC demande de crédit phase 1</b>	<b>Fr. 281'100.—</b>

Pour la phase 2 (éclairage de façades), un montant d'environ Fr. 245'000.— sera demandé par le biais d'un nouveau préavis au printemps 2021. Les coûts seront aussi déterminés sur la base d'un appel d'offres selon la procédure sur invitation.

## **8. Financement**

Il est prévu de financer ces travaux par les fonds disponibles en trésorerie. Ceci n'entraîne aucune incidence sur le plafond d'endettement.

La Municipalité prévoit d'amortir la somme de Fr. 225'000.— par un prélèvement sur le fonds de réserve n° 9.282.2000 "Finances : Investissements divers" et d'amortir le solde de Fr. 56'100.— sur une durée de 10 ans.

**Frais de fonctionnement annuels :**

Amortissement	10 %	de Fr.	56'100.—	Fr.	5'610.—
Intérêts	2 %	de Fr.	56'100.—	Fr.	<u>1'120.—</u>
Total				Fr.	<u>6'730.—</u>

**9. Conclusions**

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE**

**vu** le préavis n° 23/2020 de la Municipalité du 2 septembre 2020 ;

**ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

**considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser la Municipalité à remplacer les installations et l'éclairage public de secours tel que décrit dans le présent préavis (phase 1) ;

**Article 2** : d'autoriser la Municipalité à engager le montant de Fr. 281'100.— TTC pour la réalisation de ces travaux, phase 1 (y compris les taxes de branchement de Fr. 22'620.—) ;

**Article 3** : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 281'100.— TTC par les liquidités courantes ;

**Article 4** : d'autoriser la Municipalité à amortir la somme de Fr. 225'000.— par un prélèvement sur le fonds de réserve n° 9.282.2000 « Finances : investissements divers » ;

**Article 5** : d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le solde de Fr. 56'100.— et de l'amortir sur une durée de 10 ans.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 2 septembre 2020.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le Syndic :

Le Secrétaire :

(LS)

E. Küng

S. Wicht

**Annexe** : plan de localisation des câbles et éclairages sur câbles de la phase 1

**Municipal délégué** : M. André Bersier

